



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°062**

Objet : Eglise Saint Médard - Travaux de mise en sécurité et préservation

Direction du Patrimoine

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Les désordres graves qui mettent en péril la stabilité et la sécurité de l'église Saint Médard, bâtiment majeur du riche passé médiéval de Creil et classé au titre des monuments historiques
L'important chantier de rénovation et de sécurisation à venir,
La nécessité de réaliser des travaux urgents pour assurer la sécurité et la stabilité du bâtiment.

■ **Décide**

Article 1 : afin de réaliser les travaux d'urgence pour assurer la stabilité et la sécurité de l'église Saint Médard, de solliciter, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander une subvention auprès de la DRAC, auprès de la Région et auprès du Département.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 09/02/26

Sophie DHOURY-LEHNEE

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 13/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/02/2026